

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

**Délibération**

**N° 26.099.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 32**

**Votants ..... /**

**Pour ..... /**

**Contre ..... /**

**Abstention ... /**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE  
PROGRAMMATION DU GAL VIA DOMITIA -  
LEADER 2023-2027**

*Date de la convocation : 15/04/2026*

L'an deux mille vingt-six

**Et le 21 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**32 Conseillers communautaires présents :** madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUISSIERE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** madame Valérie MARLANGEON.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 21 avril 2026**

---

**Désignation des représentants au Comité de programmation du GAL Via Domitia - Leader 2023-2027**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L5211-1 ;

**Vu** la convention relative à la mise en œuvre du Développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 conclue entre la Région Occitanie et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée le 2 avril 2025 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 22.123.2 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 approuvant l'engagement de La Domitienne dans le processus de candidature Leader 2023-2027 portée par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) de La Narbonnaise en Méditerranée ;

**Vu** le courrier en date du 10 mars 2026 adressé par le GAL Via Domitia au Président de la Communauté de communes La Domitienne invitant cette dernière à désigner ses représentants ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la stratégie du Gal Via Domitia est d'accompagner les transitions écologiques et sociales au sein d'un territoire rural (Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, hors commune de Narbonne, et Communauté de communes La Domitienne) par les nouvelles pratiques et la collaboration, se déclinant en un plan d'actions de 4 axes :

- soutenir le tissu économique et associatif pour la transition écologique et énergétique,
- accompagner les filières économiques et acteurs en faveur de la valorisation locale des ressources,
- accompagner l'émergence de projets collaboratifs et citoyens pour soutenir les mutations et transitions du territoire,
- agir pour un territoire inclusif et pour l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire ;

**Considérant** que, pour mener à bien ce programme, le GAL Via Domitia s'entoure de plusieurs instances :

- un comité de programmation,
- un ou plusieurs comité(s) technique(s) examinant notamment les projets en amont et en aval de leur passage au comité de programmation,
- un comité des financeurs rassemblant les banques et acteurs financiers du territoire qui souhaitent s'impliquer de manière étroite dans le suivi des projets ;

**Considérant** que le comité de programmation, composé de personnes publiques et privées, détermine le suivi du programme et la validation des actions qui émergent au soutien du GAL ;

**Considérant** qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit comité de programmation ;

**Considérant** que, par courrier susvisé du 10 mars 2026, le GAL Via Domitia invite la Communauté de communes La Domitienne à désigner deux binômes de représentants comme suit : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par binôme ;

**Considérant** que l'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de programmation du GAL Via Domitia – Leader 2023-2027 se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;

**Considérant** que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

**Considérant** que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour (article L2121-21 du CGCT) ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

**Considérant** que les candidatures suivantes ont été présentées :

Représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de programmation du GAL Via Domitia – Leader 2023-2027 :

1<sup>er</sup> binôme :

- représentante titulaire : Marlène PUCHE (Maraussan)
- représentant suppléant : Thierry DAURAT (Maraussan)

2<sup>ème</sup> binôme :

- représentante titulaire : Danièle BOSCH LAURENS (Nissan-Lez-Ensérune)
- représentante suppléante : Maryse LACOMBE (Colombiers)

**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et que les nominations prennent effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Sur 37 membres présents ou représentés,

**I. DÉSIGNÉ** en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de programmation du Gal Via Domitia – Leader 2023-2027 :

1<sup>er</sup> binôme :

- représentante titulaire : Marlène PUCHE (Maraussan)
- représentant suppléant : Thierry DAURAT (Maraussan)

2<sup>ème</sup> binôme :

- représentante titulaire : Danièle BOSCH LAURENS (Nissan-Lez-Ensérune)
- représentante suppléante : Maryse LACOMBE (Colombiers)

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **27 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANGEON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie MARLANGEON', written over the printed name.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-2 026 0421-DEL IB\_26\_09